**6204 : RESUME**

Le projet de loi 6204 a pour objet d’exécuter et de sanctionner le règlement CE 1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement 1907/2006, appelé communément le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging). D’autre part, le projet intègre les dispositions de la loi du 27 avril 2009 (dite REACH) et donc celle-ci est abrogée.

Le nouveau système général harmonisé décrit la classification des produits chimiques par type de danger et propose des éléments de communication correspondant à ces dangers, y compris des fiches de sécurité. L’Union européenne a transposé ce système dans le règlement CLP, en vigueur depuis le 20 janvier 2009. La période transitoire pour changer les classifications de substances court jusqu’au 1er décembre 2010 et pour les mélanges jusqu’au 1er juin 2015.

Ledit règlement CLP vise à garantir un niveau élevé de protection pour l’homme et l’environnement lors de l’utilisation de substances chimiques et se substitue aux dispositions REACH sur la classification et l’étiquetage des substances. Par rapport au système antérieur en matière de substances chimiques, la nouveauté de REACH est le renversement de la charge de la preuve. Ainsi, il appartient à l’entreprise de démontrer que les substances peuvent être fabriquées, utilisées, et détruites sans entraîner de risques pour la santé humaine et l’environnement. REACH a aussi pour objectif le remplacement progressif de substances dangereuses par des substances ou des technologies moins dangereuses.